

BUDGET PARTICIPATIF #4 - EDITION 2025

Règlement

Le Budget participatif s'inscrit comme un élément central de la démarche de Participation citoyenne de la Ville de Margny-lès-Compiègne. Après 3 éditions couronnées de succès, la commune souhaite lancer une nouvelle campagne pour l'année 2025. Un budget de 150 000€ sera mis à disposition pour la réalisation des projets lauréats.

Cette année, les projets déposés devront porter des ambitions durables, sur le thème de « la Nature en ville », avec pour finalités : **Végétalisation & embellissement – Nature & biodiversité – Eau & désimperméabilisation des sols – Fraîcheur en ville – Terre nourricière.**

Article 1 : Le principe du Budget Participatif

Le Budget Participatif est un outil d'engagement citoyen qui donne à chaque habitant l'opportunité de s'investir dans la vie de sa commune. C'est une démarche promue par la ville de Margny-lès-Compiègne. Elle permet aux Margnotins-es de s'impliquer dans le développement de leur commune, en proposant des projets d'intérêt général et en votant pour ceux qui seront ensuite réalisés.

Article 2 : Modalités de participation

Qui ?

Toute personne, de plus de 15 ans et habitant/travaillant à Margny-lès-Compiègne, sans condition de nationalité, peut proposer une idée de manière individuelle, famille ou sous la forme d'un collectif citoyen, y compris les agents municipaux.

Les personnes morales (Associations, entreprises) dont le siège est domicilié à Margny-lès-Compiègne peuvent aussi proposer une idée de projet.

Les élus de la commune ne pourront pas proposer d'idées de projet via ce dispositif.

Quand et Comment ?

Les idées seront à déposer durant la période prévue (**du 1^{er} avril 2025 au 18 mai 2025**), jusqu'au dernier jour à minuit.

Le dépôt d'idée pourra se faire via le formulaire papier qui sera mis à disposition des habitants et pour lesquels des urnes seront mises à disposition, ou directement sur le site jeparticipe.margnylescompiegne.fr

Un maximum de 2 idées pourra être proposé par participant.

Article 3 : Territoire concerné

Les projets du Budget participatif porteront exclusivement sur le territoire de la commune de Margny-lès-Compiègne.

Les projets proposés pourront concerner un lieu précis, une rue, un quartier ou toute la ville.

Article 4 : Conditions de recevabilité

Dans un premier temps, au moment du dépôt de l'idée, l'analyse de recevabilité est effectuée au regard des critères listés plus bas.

Un projet doit répondre à la thématique de « Nature en ville » et peut concerner les applications suivantes : Végétalisation & embellissement – Nature & biodiversité – Eau & désimperméabilisation des sols – Fraîcheur en ville.

Pour être recevable, le projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- Relever de la compétence de la ville de Margny-lès-Compiègne
- Être localisé sur le territoire communal de Margny-lès-Compiègne
- Être d'intérêt général et à visée collective
- Concerner principalement des dépenses d'investissement*
- Être techniquement et juridiquement réalisable
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public
- Ne pas concerner des prestations d'étude
- N'impliquer aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- Sa mise en œuvre doit être possible dans les deux ans après la clôture du vote et publication des résultats.
- Ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain ou d'un local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans les locaux dont la ville assure la gestion
- Ne pas concerner un ouvrage d'art. (Construction de grande taille destinée à établir une voie de communication ou une protection contre les catastrophes naturelles)

Après la première étape de vérification de recevabilité, les idées seront ensuite soumises à une étude technique et juridique, menée par les équipes des services techniques et développement durable et participatif de la mairie, en concertation avec les porteurs de projet. Lors de cette étude, les points suivants sont analysés et le projet (s'il répond aux conditions complémentaires suivantes) pourra être soumis au vote final :

- Le porteur de l'idée devra être impliqué dans la phase d'étude.
- Le projet proposé ne devra pas être incompatible avec les projets d'aménagement en cours sur le territoire, notamment :
 - o ne pas venir en doublon ou concurrence avec des actions programmées ou en cours.
 - o ne pas cibler un site déjà destiné à un projet programmé par la Ville.
- Le projet ne devra pas générer des frais de fonctionnement** supérieurs à 10% du montant de l'investissement nécessaire à sa réalisation (hors prestation et temps de travail des agents).

- Le coût estimé de réalisation devra être inférieur à 30 000€

Un Budget Participatif n'est pas uniquement une boîte à idée, mais une démarche de co-construction entre les citoyens et les services municipaux.

** : Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables.*

*** : Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la ville (rémunération des personnes, achats des services, subventions aux associations, etc...).*

Article 5 : Modalités de vote

Il existe plusieurs manières de voter :

- Un vote physique dans les lieux annoncés lors de l'appel au vote et opérationnel durant la période de vote (en utilisant les urnes prévues)
- Un vote électronique via la plateforme en ligne jeparticipe.margnylescompiegne.fr

L'électeur ne pourra voter qu'une seule fois (tous mode de vote confondu), et pourra sélectionner minimum 2 projets et maximum 4 projets.

A l'issue du vote, seront retenues les propositions ayant reçu le plus de voix, jusqu'à concurrence de l'enveloppe de 150 000€ dédiée au budget participatif #4.

Les résultats du vote seront proclamés dans les 72 heures après le dernier jour de vote possible. Les projets lauréats seront alors indiqués sur le site jeparticipe.margnylescompiegne.fr, et communiqués par voie de presse.

Les porteurs de projets lauréats seront ensuite associés au projet durant toute la phase de réalisation.

Article 6 : Prise en compte des projets retenus

La Mairie de Margny-lès-Compiègne s'engage à intégrer les projets retenus dans les budgets d'investissement qui sont proposés au vote de leurs assemblées délibérantes, dans une enveloppe maximale de 150 000€.

Article 7 : Traitement des données personnelles

Les informations personnelles collectées dans le cadre de la campagne de Budget Participatif de la Ville de Margny-lès-Compiègne, avec l'accord explicite des participants, sont exclusivement destinées à la co-construction des projets citoyens.

Les participants peuvent retirer leur consentement à tout moment en adressant une demande écrite, par mail (jeparticipe@margnylescompiegne.fr), ou depuis le formulaire du site dédié à la participation (jeparticipe.margnylescompiegne.fr).

Les données fournies peuvent être traitées sous format numérique ou papier, sans faire l'objet d'une décision automatisée ni d'un profilage. Elles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation de leur finalité.

La ville de Margny-lès-Compiègne est responsable du traitement des données, qui sont uniquement accessibles aux agents municipaux. Aucune information collectée n'est transférée en dehors du territoire français.

Article 8 : Coordination du dispositif

La coordination du dispositif Budget Participatif #4 est assurée par les agents municipaux des Services Techniques et Développement Durable.

Hôtel de ville – 117 Rue Octave Butin – 60280 Margny-lès-Compiègne

** : Le budget d'investissement correspond à toutes les dépenses de construction, de rénovation de bâtiment ou de l'espace public, d'achat de biens amortissables.*

*** : Le budget de fonctionnement quant à lui englobe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à la gestion courante de la ville (rémunération des personnes, achats des services, subventions aux associations, etc...).*